



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral spécifique
relatif à la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de WATTEN.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;
- Vu la Directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu la citation de la commune de Watten dans la procédure pré-contentieuse engagée par la Commission Européenne contre la France pour manquement, au titre de l'année 2014, aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaine (DERU) ;
- Vu les non-conformités du système d'assainissement de Watten sur les données 2014, 2015 et 2016 ;
- Vu le courrier du 20 février 2018 transmis à Noreade et relatif à la citation de l'agglomération de Watten dans la procédure de pré-contentieux européen ;
- Vu la réponse du 14 mars 2018 de Noreade en retour, proposant des travaux pour permettre un retour à la conformité de l'agglomération d'assainissement de Watten ;

Vu le courrier de Noreade du 03 septembre 2020 confirmant la proposition de travaux et précisant leur calendrier ;

Vu la demande d'avis à Noreade sur le projet d'arrêté en date du 03 février 2021 ;

Vu la réponse de Noreade en date du 08/02/21 ;

Considérant que la crise sanitaire de la covid 2019 a retardé la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de la mise en conformité de l'agglomération de Watten ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Noreade met en œuvre les travaux listés ci-dessous en respectant les calendriers associés :

| Phases | Date de démarrage des travaux | Date de fin des travaux | Montant estimatif des travaux (en euros) |
|--|-------------------------------|-------------------------|---|
| <u>Tranche A :</u> Rue de l'ancienne Colme Rue des écluses | 15/03/21 | 15/09/21 | 500 000 |
| <u>Tranche B :</u> Rue de Millam (1ère partie) Allée des bleuets Rue du Bois Rue des pensées | 16/09/21 | 15/02/22 | 500 000 |
| <u>Tranche C :</u> Rue de Millam (2ème partie) Rue de Wattendam Chemin Royal | 01/01/24 | 30/06/24 | 400 000 |
| <u>Tranche D:</u> Rue de Anémones Rondpoint des primevères et des jacinthes | 01/01/26 | 30/06/26 | 410 000 |

Article 2 - Productions attendues

Noreade informe les services de Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie du commencement et de la fin de chaque phase ainsi que de tout retard éventuel.

Un rapport présentant le déroulement des travaux est transmis dans les deux mois suivant la réception de chaque phase.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de la commune de Watten pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins de la mairie à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 4 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au maire de la commune d'Hazebrouck et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **19 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET

